Notice méthodologique

Consultation des propriétaires et occupants des zones d’activité économique

Accompagnée par l’Agence de Développement et d’Urbanisme du Grand Amiénois (ADUGA), la Communauté d’agglomération Amiens Métropoleréalise son inventaire des Zones d’Activité Economique (ZAE), rendu obligatoire par la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Loi Climat et Résilience.

L’inventaire des ZAE a pour finalité de détailler *a minima* les éléments suivants (Art. L. 318-8-2, Code de l’Urbanisme)

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d’activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l’identification du propriétaire ;

- L’identification des occupants de la zone d’activité économique ;

- Le taux de vacance de la zone d’activité économique.

Une période de consultation de 30 (trente) jours des propriétaires et des occupants des zones d’activité économique identifiées est prévue par la loi. La présente consultation, organisée 18 septembre 2023 au 18 ocotbre 2023 inclus, répond à cette obligation.

**Objet de la consultation**

Les propriétaires et les occupants des Zones d’Activité Economique sont invités à vérifier l’exactitude des informations établies par la Communauté de Communes [xxx]. Les unités foncières identifiées comme relevant d’une zone d’activité économique ont été associées à un numéro, auquel correspond un propriétaire et, le cas échéant, un ou plusieurs occupants.

Les propriétaires et les occupants peuvent effectuer leurs remarques et suggestions de correction par mail, à l’adresse suivante : deveco@amiens-metropole.com.

**Procédure de consultation**

Les pièces de l’inventaire soumises à consultation sont consultables sous deux formes : physique, au siège de l’EPCI, et numérique, via une plateforme en ligne.

Les pièces du dossier, consultables au siège de l’EPCI, se composent de :

- plans des zones d’activité économique ;

- liste des propriétaires fonciers ;

- liste des occupants.

Une plateforme en ligne est accessible pendant toute la durée de la consultation. Les données relatives aux propriétaires fonciers y sont toutefois anonymisées. Seule la distinction entre propriétaire privé et propriétaire public y figure. **Les propriétaires fonciers sont invités à consulter la version papier du dossier, non-anonymisée, au siège de l’EPCI.**

**Traitement des données**

Conformément au c) du paragraphe 1 de l’article 6 du Règlement Général de Protection des Données, relatif à la licéité du traitement, le traitement des données non-anonymisées des propriétaires fonciers est légale dans la mesure où la Communauté d’agglomération Amiens Métropole répond à une obligation légale.